

2026/029

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

ARRETE

De la Commune de Lieuran-lès-Béziers

N° 2026/029

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la 1^{ère} révision allégée du PLU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-33 et L.153-19 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Avenir de l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt LAAF du 13 octobre 2014 ;

VU la loi Macron du 6 août 2015 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 7 juillet 2016 ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la loi du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celle portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique ASAP du 7 décembre 2020 ;

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 et ses décrets d'application;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lieuran-lès-Béziers approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 octobre 2012, et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°053-2025, en date du 27 juin 2025, prescrivant la procédure de 1^{ère} révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°079/2025, en date du 24 septembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de 1^{ère} révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers ;

VU la décision de la MRAE en date du 12 janvier 2026, valant absence tacite d'observation sur l'évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) notifiées du projet de 1^{ère} révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers et conviées à une réunion d'examen conjoint en Mairie le 15 janvier 2026, ayant fait l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, n° E26000005/34, en date du 12 février 2026, désignant Monsieur Pascal LOUCHET en qualité de Commissaire-enquêteur;

VU les pièces du dossier de 1^{ère} révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le Commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la 1^{ère} révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers, ayant pour objet de permettre un projet de bassin de protection contre les inondations et de gestion des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel, porté dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du **mardi 14 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026 inclus**, soit un total de **30 jours**. La clôture de l'enquête se fera le **mercredi 13 mai 2026 à 12h00**.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E26000005/34, en date du 12 février 2026, la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Pascal LOUCHET, ingénieur environnementaliste et retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet, en Mairie de Lieuran-lès-Béziers, Place de la République, 34 290 LIEURAN-LES-BEZIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h30.

Le dossier de 1^{ère} révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers comprendra :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Les plans de zonage après adaptation du PLU ;
- Les dispositions générales et le règlement écrit de la zone A après adaptation du PLU ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA ;
- L'avis de la MRAE ;
- Les pièces administratives.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée sur internet via le lien d'accès suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision1-plu-lieuran-les-beziers/>

Aussi, un registre dématérialisé sera mis à disposition sur le même site.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1^{ère} révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers, le lien d'accès évoqué précédemment sera aussi visible sur le site internet officiel de la Commune.

Les observations pourront être adressées à l'attention du Commissaire-enquêteur :

- Par courrier électronique : revision-plu-lieuran-les-beziers@democratie-active.fr
- Par voie postale à l'adresse de la Mairie, évoquée précédemment.

Les observations formulées par voie postale, durant le délai d'ouverture d'enquête publique, seront annexées au registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Lieuran-lès-Béziers.

Les observations formulées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

De plus, le dossier pourra être consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie de Lieuran-lès-Béziers, durant le délai d'ouverture d'enquête publique.

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Lieuran-lès-Béziers.

ARTICLE 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lieuran-lès-Béziers pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- **Le mardi 14 avril 2026, de 8h30 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 13 mai 2026, de 8h30 à 12h00.**

Celui-ci pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui adressera une demande précisément motivée à l'adresse électronique : revision-lieuran-les-beziers@democratie-active.fr . Le Commissaire-enquêteur recevra au maximum 2 personnes à la fois.

ARTICLE 6 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable de la procédure, en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse de la Mairie, évoquée précédemment ;
- Par téléphone au : 04 67 36 10 35.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans les deux journaux suivants :

- Le Midi Libre ;
- Le Petit Journal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune et sur l'application Illiwap, mais aussi affiché en Mairie, sur le panneau numérique (situé Avenue du Champ Blanc, 34290 Lieuran-lès-Béziers), ainsi que sur le site concerné par la présente procédure d'adaptation du PLU de Lieuran-lès-Béziers. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet avis et le présent arrêté seront joints au dossier d'enquête publique papier et dématérialisé.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mercredi 13 mai 2026, à 12h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera lui aussi clos au même moment.

Le Commissaire-enquêteur rencontrera ensuite, dans la huitaine, Monsieur le Maire, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception, par le Commissaire-enquêteur, du registre d'enquête et des documents annexés.

Monsieur le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour y répondre.

Enfin, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé.

En effet, le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, rappellera l'objet de la procédure, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire, en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées, quant à elles, seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la procédure.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie de Lieuran-lès-Béziers, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le Commissaire-enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1^{ère} révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

**Fait à Lieuran-lès-Béziers,
Le 23 mars 2026**

**Le Maire,
Robert GELY**

